



## Enjeux d'alphabétisation

### ET PUBLICS SPÉCIFIQUES

140

#### 4.1. INTRODUCTION

En vue d'amplifier la connaissance des situations et des attentes de publics spécifiques sur le plan de l'alphabétisation, le Comité de pilotage a organisé en 2008 deux journées de réflexion et d'échanges sur les thèmes de la jeunesse hors cadre scolaire et des personnes incarcérées.

L'objectif poursuivi par ces rencontres avec des acteurs de terrain et des représentants des administrations concernés était d'appréhender au mieux la situation de ces publics et les actions de prévention, de détection ou de remédiation engagées pour lutter contre l'illettrisme.

Ces rencontres ont permis de découvrir une diversité d'actions et d'institutions engagées dans la prise en charge de jeunes en difficultés, surtout insuffisamment scolarisés et des personnes incarcérées parmi lesquelles il y a une pro-

portion élevée de personnes analphabètes. Ces journées de réflexion donnent aussi un aperçu des difficultés et des lacunes constatées dans ces deux secteurs de l'action sociale.

Lors des débats, riches et constructifs, avec les experts invités, des pistes d'amélioration des dispositifs existants ont émergé autour de l'enjeu majeur de l'intégration à la vie sociale des personnes particulièrement vulnérables sur le plan de l'alphabétisme.

#### 4.2. ALPHABÉTISATION ET JEUNESSE HORS CADRE SCOLAIRE

L'école est le lieu par excellence de l'alphabétisation et de l'éducation des enfants et des adolescents. Dans le secteur de la Jeunesse, il s'agit davantage de mesures de prévention

puisqu'il est majoritairement en âge de scolarité obligatoire. Toutefois, on sait que de nombreux jeunes connaissent des difficultés en lecture et écriture en dépit de leur cursus scolaire et se retrouvent « majeurs illettrés ». Doivent être, également, pris en compte les jeunes migrants qui n'ont pas eu la possibilité de fréquenter un établissement scolaire dans leur pays d'origine et qui se retrouvent de ce fait en situation d'analphabétisme. Il y a aussi les jeunes qui ont fréquenté une école, mais qui doivent combler un retard linguistique pour pouvoir suivre les études « normalement ».

Dans les situations de décrochage chronique, voire de phobie scolaire ou encore dans les cas de jeunes primo-arrivants en difficulté face à l'apprentissage faute d'avoir une formation de base suffisante, voire parfois même inexistante, il n'est pas rare que certains mineurs soient en décalage dans leur cursus par rapport à leur classe d'âge et par conséquent en difficulté face à la langue et aux compétences minimales requises alors que la société actuelle exige une formation de plus en plus poussée quel que soit le métier exercé, fût-il manuel.

La table ronde réunissait des représentants:

- du Service de la Jeunesse dépendant du Ministère de la Communauté française <DG Culture>
- de la Fédération francophone des Ecoles de Devoirs
- de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse
- de la Direction de l'Aide à la Jeunesse (Ministère de la Communauté française) :
  - Service Méthodes-Recherches-Formations
  - Service des IPPJ
  - Inspection pédagogique des services agréés

#### 4.2.1. LE SECTEUR DE LA JEUNESSE

##### LES ÉCOLES DE DEVOIRS

Une école de devoirs est une structure qui accueille les enfants de 6 à 18 ans en dehors du temps scolaire, en portant une attention plus particulière aux personnes de milieu défavorisé.

Les actions menées par les écoles de devoirs sont multiples :

- soutien scolaire
- activités ludiques
- activités créatives

Le secteur des écoles de devoirs est organisé de manière pyramidale :

- **la Fédération francophone des Ecoles de Devoirs** qui a pour mission de représenter le secteur auprès des autorités publiques et de soutenir le travail des acteurs de terrain via notamment la publication d'un journal trimestriel
- **les 5 coordinations régionales**
- **les écoles de devoirs**

**En Communauté française, les écoles de devoirs sont au nombre de 400**, mais seules 292 sont reconnues par l'ONE qui octroie des agréments et un modeste subventionnement. Certaines associations disposent de personnel dans le cadre des contrats Maribel et APE. A Bruxelles, une soixantaine d'écoles de devoirs perçoivent également une subvention de la COCOF qui oscille entre 1000 et 2500 € par an.

Pour être subventionnée par l'ONE, une école de devoirs doit être constituée en asbl, accueillir minimum 10 enfants et être ouverte soit 2 jours/semaine, soit 4 heures/semaine minimum.

Les écoles de devoirs accueillent 20.000 enfants et adolescents, mais ni les locaux, ni le personnel ne sont suffisants pour garantir une prise en charge optimale. De plus, les demandes dépassent les disponibilités, ce qui a pour conséquence l'existence de listes d'attente dans certaines régions.

Un décret de 2004 régit les écoles de devoirs soutenues par la Communauté française (ONE). Il fixe les normes d'encadrement à minimum 3 personnes par EDD dont un coordinateur qualifié et un animateur qualifié par tranche de 12 enfants. Malgré ce cadre décretaal, le faible apport financier ne permet pas de requérir des normes de qualification exigeantes. Aussi faut-il constater que le personnel est peu stable, généralement employé dans des sous-statuts... Il faut insister sur le fait que l'expression « école de devoirs » n'est pas un titre protégé par le décret.

Le Service Jeunesse de la Communauté française subsidie la Fédération des EDD via le décret sur les organismes de jeunesse de 1980 ainsi que les cinq coordinations régionales et la fédération elle-même via le décret EDD de 2004.

La philosophie, qui sous-tend l'action des écoles de devoirs, est celle de l'égalité des chances visant à une participation de tous à la société et facilitant l'apprentissage. Sur le plan scolaire, il s'agit d'aider les plus jeunes à acquérir les savoirs de base, à leur permettre d'apprendre à apprendre, voire même de redonner le goût à l'apprentissage.

Comme le Comité de pilotage l'avait observé lors du précédent état des lieux, cette approche s'inscrit dans une stratégie d'alphabétisation familiale où un nombre important d'opérateurs (± 20%) organisent à la fois une école de devoirs et des formations pour adultes.

Les écoles de devoirs jouent donc un rôle important en matière de prévention. Leur action se module en fonction des deman-

des et besoins des publics, palliant parfois des manques du système éducatif. Actuellement, elles rencontrent beaucoup de problèmes pour l'accueil des primo-arrivants parce qu'elles manquent d'outils et ne peuvent disposer du temps nécessaire pour pouvoir répondre aux besoins de ces enfants. De plus, la lutte contre le décrochage scolaire est également une de leur priorité. Mais, elles ne sont pas toujours suffisamment armées pour relever ce défi. Beaucoup d'entre elles organisent des cours de base pour les parents, notamment des formations d'alphabétisation de manière bénévole.

La Fédération francophone des Ecoles de Devoirs constate:

- le manque de structures d'accueil pour les primo-arrivants non francophones, les écoles devoirs étant peu outillées pour recevoir et aider ce public spécifique
- l'impuissance des écoles de devoirs face à l'ampleur du phénomène du décrochage scolaire, notamment à Bruxelles
- l'insuffisance du partenariat avec le secteur de l'enseignement qui devrait jouer un rôle-clé dans la prévention et la remédiation de l'analphabétisme de certains jeunes
- la diversité de qualification du personnel des écoles de devoirs et les déficiences de la formation, notamment de certains bénévoles
- la maîtrise insuffisante, voire la méconnaissance du français pour certains animateurs alors que les modifications apportées au décret en 2007 imposent un niveau de connaissance minimum du français<sup>1</sup>. Ce manque de maîtrise du français se rencontre chez des animateurs d'origine étrangère mais également chez ceux ayant suivi tout leur cursus scolaire en Belgique.

1 La formation de base est actuellement en phase de test. Elle vise à outiller les animateurs et coordinateurs pour la réalisation de leurs missions. Elle devra être prochainement définie par arrêté. Une fois de plus, le faible subsidie octroyé aux EDD pour leur reconnaissance ne permet pas d'exiger une formation très longue de la part du personnel alors que ce dernier démontre un grand intérêt à être davantage qualifié et outillé pour remplir ses missions.

- **la nécessité de mettre en place des collaborations avec des organismes de formation**, notamment en alphabétisation
  - pour la remise à niveau des animateurs eux-mêmes
  - pour le partage d'expériences et de méthodes de travail
- **l'importance de disposer de méthodes pédagogiques adaptées** au profil des publics fréquentant les écoles de devoirs et l'importance de recueillir les bonnes pratiques pour apprendre en s'amusant
- **des moyens financiers limités et insuffisants** pour les écoles de devoirs reconnues et subsidiées. Il serait nécessaire de financer un emploi complet par EDD à l'instar des CJ en poursuivant ce double objectif :
  - stabiliser le personnel
  - exiger des normes de qualification plus fortes pour le personnel qualifié, les autres membres de l'équipe ne devant pas être nécessairement qualifiés selon les normes du décret
- **des difficultés à concilier des subsides provenant de différents pouvoirs**. Suite à l'application du décret de 2004, certaines asbl ont dû choisir entre leurs différentes sources de subventionnement et ont fermé leur école de devoirs
- **le nombre insuffisant de places** (existence de listes d'attente)
- **le problème des locaux peu adaptés** et en nombre insuffisant

#### LES MAISONS DE JEUNES ET ORGANISATIONS DE JEUNESSE

Le décret de 2000 régit les centres de jeunes (CJ) et celui de 1980 les organisations de jeunesse (OJ). Ils sont gérés par le service de la Jeunesse, un département de la Direction générale de la Culture du Ministère de la Communauté française.

**Les maisons de jeunes** sont des structures locales, reconnues par la Communauté française. Cette reconnaissance implique l'existence d'un plan quadriennal d'action et l'engagement d'un coordinateur qualifié. Les Centres de jeunes sont tenus d'accueillir tout jeune entre 12 et 26 ans, tout au long de l'année et de les aider à construire leurs projets, soit individuels, soit collectifs, dans la philosophie de l'éducation permanente.

Parmi les activités proposées, certains centres proposent des « ateliers cv ». Il s'agit-là d'initiatives permettant aux jeunes de prendre conscience de leurs capacités en rédigeant un curriculum vitae, un enjeu crucial par rapport à la mise à l'emploi. Cet exercice permet de constater qu'une partie de la jeunesse éprouve des difficultés à rédiger, à maîtriser la langue et a une connaissance limitée du français. **Les jeunes expriment souvent à cette occasion leur vécu douloureux par rapport à l'école, leur sentiment de relégation qu'ils ont perçu et de perte de confiance par rapport à leurs compétences.**

**Les organisations de jeunesse** sont des structures communautaires qui mènent des actions avec les jeunes de 0 à 35 ans. Les plus connues de ces organisations sont les mouvements de jeunesse. Certaines sont impliquées dans une action de remédiation comme la Fédération Francophone des EDD. La plupart n'ont cependant pas pour objectif de pallier les difficultés d'apprentissage, même si plusieurs organisent des activités de « rattrapage », des suivis périscolaires et sont elles-mêmes reconnues comme EDD.

**De manière générale, les centres de jeunes et organisations de jeunesse misent plus sur les potentialités des jeunes**, sur leur capacité à agir, à réfléchir, à construire que sur leurs faiblesses qu'elles soient de type social, scolaire ou autre... Cette démarche est le moteur de la motivation des jeunes à participer.

Une des préoccupations récurrentes du secteur est de veiller à assurer la qualification du personnel en augmentant l'offre et la qualité des formations initiales et continues pour assurer un encadrement de bon niveau.

#### 4.2.2. LE SECTEUR DE L'AIDE A LA JEUNESSE

Le secteur de l'Aide à la Jeunesse prend en charge 30.000 jeunes par an. Ils sont âgés de 0 à 18 ans.

L'ouverture d'un dossier et l'adoption de mesures d'aide varie selon les cas : situations de danger connues par le jeune (maltraitance physique ou psychologique, abus sexuels, consommation de drogues, comportements violents, décrochage scolaire...), parents en difficulté pour assumer leurs enfants, problèmes de délinquance. Le dispositif mis en place est sensiblement identique selon que le jeune habite à Bruxelles ou en Wallonie. Néanmoins, en Région bruxelloise, la loi de 1965 sur la protection de la jeunesse est toujours d'application tant pour les délinquants que pour les mineurs en danger tandis qu'en Wallonie<sup>2</sup>, un décret de 1991 régit les mesures à l'égard des jeunes en difficulté, en danger ainsi que des parents qui éprouvent des difficultés dans l'exercice de leurs responsabilités parentales.

Chaque arrondissement judiciaire dispose de deux types de services sociaux dépendant directement du Ministère de la Communauté française :

2 Le décret de 1991 est également d'application à Bruxelles en ce qui concerne l'aide consentie. Par contre en ce qui concerne l'aide contrainte, les articles 37, 38 et 39 ne sont pas d'application.

- 13 SAJ (Service de l'Aide à la Jeunesse) où l'aide est négociée et consentie. 20.000 jeunes y sont suivis. Chaque SAJ est dirigé par un Conseiller. La prise en charge de jeunes par le SAJ peut se faire à l'initiative de l'intéressé, des parents, de tiers ou de toute personne qui estime qu'il y a une situation de danger ou de difficulté et lorsque l'intervention du conseiller est acceptée par le jeune et ses parents. Les établissements scolaires peuvent signaler des situations de danger ou de difficulté.
- 13 SPJ (Service de Protection Judiciaire) où l'aide est contrainte suite à l'intervention du Tribunal de la Jeunesse. Ce type de service est dirigé par un Directeur.

Les 500 travailleurs sociaux gèrent chacun en moyenne 70 à 80 dossiers alors que les projections montrent qu'il faudrait doubler leur nombre pour garantir un suivi de qualité.

350 services privés, en majorité des asbl, interviennent en complémentarité avec les SAJ et SPJ. Les jeunes peuvent être éloignés de leur cadre de vie, placés en institution ou famille d'accueil. Ils peuvent continuer à vivre en famille, un travail d'accompagnement et de soutien étant mené dans leur milieu avec leur entourage. L'action des opérateurs mandatés peut aller d'un hébergement de longue ou de courte durée à un suivi psychosocial ou à un accompagnement d'un mineur en famille. Les AMO, équipes d'action en milieu ouvert, interviennent dans une relation de proximité avec le jeune et sa famille et sans autre mandat.

Les IPPJ, Institutions publiques de protection de la jeunesse accueillent des mineurs délinquants soit en milieu ouvert, soit en milieu fermé sur décision d'un juge de la Jeunesse. Ces jeunes ont entre 12 et 18 ans. L'objectif de leur placement est la mise en place d'un projet pédagogique afin de favoriser la réinsertion du jeune dans la société

Le secteur de l'Aide à la Jeunesse participe aussi à un groupe de discussion avec des familles en situation de très grande précarité ainsi que les asbl ATD Quart Monde et LST suite au rapport général sur la pauvreté.

Le secteur de l'Aide à la Jeunesse connaît bien la problématique de l'analphabétisme de certains mineurs en âge d'obligation scolaire puisqu'une partie des jeunes pris en charge par ces services connaissent d'importants problèmes de décrochage scolaire et en subissent les conséquences quant à la maîtrise de l'écrit. En IPPJ, 45% des adolescents accueillis n'ont pas leur CEB. Cette situation ne concerne pas que des jeunes d'origine étrangère, mais aussi des Belges de souche.

Pour tenter de venir en aide aux jeunes en difficulté face à l'école, les ressources à disposition sont limitées :

- **Les services privés** de type hébergement sont mal outillés pour encadrer et accueillir des jeunes en processus de déscolarisation.
- **Les AMO** (Services d'aide en milieu ouvert), agréés par le secteur de l'Aide à la Jeunesse, ont un rôle supplétif et préventif global à jouer. Mais ce volet « type école de devoirs » est actuellement remis en question dans le cadre d'un nouvel arrêté d'agrément en préparation. Pour que l'intervention d'une AMO ait du sens, il faut qu'un travail en réseau puisse se mettre en place.
- **Les 13 SAS** (services d'accrochage scolaire) sont actuellement subsidiés par la Communauté française sur base de projets-pilotes. L'ensemble des SAS doivent prendre en charge annuellement 400 adolescents en décrochage scolaire, alors que l'ampleur du phénomène est plus importante. Des chiffres précis ne sont cependant pas connus. Leur caractère hybride constitue un autre défi puisque les SAS sont cofinancés par l'Aide à la Jeunesse

et l'Enseignement, deux secteurs qui fonctionnent selon des logiques différentes. L'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse se réfère au travail d'évaluation de Michel Vandekerke et souligne l'importance de cette transversalité, nonobstant des perceptions différentes, parfois difficiles à concilier mais néanmoins complémentaires.

Tant les SAJ, SPJ, SAS que les IPPJ dressent le même constat :

- **L'existence de blocage**, de dégoût voire de phobie scolaire dans le chef de certains jeunes alors qu'une prise en charge plus individualisée, adaptée à leurs difficultés et par petits groupes montre des jeunes avides de connaissances et disposés à apprendre
- **La détection trop tardive par les Centres PMS** des difficultés et carences d'apprentissage
- **Le vécu de relégation** et ses conséquences sur la dynamique de l'apprentissage
- **La difficulté à réinsérer le jeune dans le système de l'enseignement** et dans des groupes plus importants après un renvoi scolaire, un placement en IPPJ...
- **La stigmatisation des jeunes** sortis des IPPJ et l'existence d'écoles-ghettos
- **L'absence de maîtrise de la langue française**, facteur mis en exergue par les acteurs scolaires dans une recherche-action, actuellement en cours dans les arrondissements de Huy, de Verviers, de Liège et de Mons
- **L'insuffisance de classes ouvertes aux primo-arrivants**
- **L'émergence d'un problème d'absentéisme scolaire avant le secondaire**, dès le fondamental
- **L'obtention du CEB sans en maîtriser les compétences** via un passage automatique en humanités.

#### 4.2.3. LES PISTES A SUIVRE...

Parmi les solutions préconisées ressortent ces propositions qui peuvent se combiner et interagir de manière complémentaire :

- La nécessité d'actions coordonnées sur le plan local, de décloisonner, de jouer sur la proximité et les transversalités : contacts de terrain entre les AMO, les écoles de devoirs, les centres de jeunes, les services sociaux, les établissements scolaires et les organismes d'alphabétisation
- La nécessité de détecter les difficultés plus rapidement et de mettre en place une réponse adaptée au profil du jeune en difficulté selon le type de difficulté rencontrée : travail individualisé, prise en charge en petits groupes, encadrement extrascolaire et accompagnement des parents via les écoles de devoirs
- La nécessité de prévoir davantage de moyens pour permettre un encadrement plus important et adapté de ces jeunes en difficulté à l'école, mais aussi hors contexte scolaire.
- La nécessité de prévoir davantage de structures adaptées à l'accueil des primo-arrivants non francophones
- La nécessité de questionner l'école sur son projet global, les valeurs qu'elle veut transmettre aux jeunes
- La nécessité de mener une réflexion sur les stratégies pédagogiques à adopter et les bonnes pratiques à développer pour apprendre à apprendre en s'amusant
- Les difficultés rencontrées par les écoles de devoirs pour accueillir certains publics
- L'intérêt de développer des projets d'éducation permanente avec les jeunes dans le cadre scolaire et extrascolaire
- La nécessité de sensibiliser les enseignants au rôle de prévention qu'ils ont à assumer
- La nécessité de revoir la formation initiale et conti-

nuée des enseignants pour que ceux-ci prennent conscience de la situation de ces jeunes, ne la nient pas et puissent nouer des relations de confiance avec leurs élèves, un préalable indispensable à un apprentissage de qualité où les deux parties se respectent

- La nécessité de prévoir la formation des animateurs, plus particulièrement ceux des écoles de devoirs, notamment quant à la maîtrise du français parfois défaillante
- La nécessité d'une remise en question d'une société excluante.

#### 4.3. ALPHABETISATION ET PERSONNES INCARCEREES

Pour aborder la situation des formations d'alphabétisation en prison, une table ronde réunissait les représentants :

- du Service d'Aide aux détenus
- du projet REINSERT
- d'ADEPPI
- de la FUNOC
- de Lire et Ecrire Charleroi-Hainaut Sud
- de la FAFEP

Force est de souligner que la population carcérale est très peu qualifiée et infrascolarisée. 18% des détenus sont considérés comme analphabètes. Sur 5000 détenus, cela représente 900 personnes susceptibles d'être touchées par une formation ; 122 langues différentes sont parlées dans les prisons belges.

Lors de tests de détection organisés par le secteur associatif en prison, un constat s'impose : il n'est pas rare que plus de 70% des personnes connaissent des difficultés en lecture et écriture. Les maisons de peine et d'arrêt sont donc des lieux

où la lutte contre l'illettrisme a du sens et est primordiale, notamment pour pouvoir aider les détenus, une fois leur peine purgée, à se réinsérer dans la société avec le maximum de réussite.

La question du retour des prisonniers dans la société civile doit être envisagée avant la fin de peine et doit être planifiée. L'alphabétisation doit être au cœur de ces préoccupations de réinsertion.

A l'articulation entre détection et remédiation, les prisons constituent donc des lieux très concernés par la question de l'alphabétisation. Elle devrait y être considérée comme une priorité. Le public dispose de temps pour se former ; la majorité des détenus sont fragilisés par leur analphabétisme ou leur ignorance de la langue française, facteurs qui rendent leur avenir précaire et la projection dans celui-ci plus difficile encore. La prise de conscience et l'acceptation de cet état de fait est parfois difficile à faire passer notamment auprès des « caïds ».

Détecter les personnes dans cette situation, les amener à en prendre conscience et à accepter d'être orientées vers une formation adéquate, tout en respectant leur demande et leurs besoins personnels est à la fois prioritaire et difficile.

#### 4.3.1. DES PARTENAIRES MULTIPLES, DES OBJECTIFS COMMUNS

A l'image d'un secteur de l'alphabétisation multifacette, les formations données en prison sont réalisées par différents opérateurs qui nouent des partenariats entre eux :

- secteur de l'enseignement de promotion sociale
- secteur associatif dépendant des pouvoirs régionaux et/ou communautaire : ADEPPI, Lire et Ecrire Charleroi-Hainaut Sud, FUNOC, Aide et Reclassement, le

CIEP...

Quel que soit le profil des organismes, - écoles de promotion sociale, associations de cohésion sociale, d'éducation permanente ou OISP -, tous recherchent les mêmes objectifs à l'égard des personnes prises en charge :

- augmenter les compétences de base des détenus
- améliorer les compétences sociales et professionnelles des détenus en vue, notamment, d'une mise à l'emploi
- rétablir l'estime de soi et favoriser la perception des facettes positives de sa vie
- faciliter la réinsertion postcarcérale

Les associations intervenant en prisons sont fédérées en :

- Coordination des asbl actives en prison (CAAP)
- Fédération des associations pour la Formation et l'Education en Prison (FAFEP)

#### 4.3.2. LE PROJET REINSERT, UNE INITIATIVE DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Entre 2005 et 2007, le projet REINSERT, mis sur pied par l'enseignement de promotion sociale, a pu se développer grâce au cofinancement du FSE. C'est un projet dont l'ambition est plus large que l'acquisition de compétences en lecture et écriture puisqu'il vise à permettre aux personnes incarcérées d'acquérir une formation professionnelle en vue d'exercer un métier à leur sortie.

Le volet alphabétisation de ce projet permet l'organisation de 38 unités de formation par an dans 17 prisons situées sur le territoire de la Communauté française, soit 7600 périodes de cours qui concernent 380 détenus. Les écoles d'accueil, financées paritairement par le FSE via le projet REINSERT et par la Communauté française via un « Bonus Alpha » coûte 380.000 € par an.



De cette expérience, on peut tirer un certain nombre d'enseignements et de revendications :

- **la question de la pérennisation des moyens octroyés par le FSE** : En effet, lorsque ce projet-pilote ne pourra plus être soutenu par les instances européennes, les autorités seront-elles en mesure de prendre le relais et d'assumer le coût de ces dispositifs de formation qui ont fait leurs preuves (850.000 €) ?
- **la nécessité d'une inscription de la formation dans le quotidien de la prison**, non comme une activité récréative mais comme une activité sur le même pied que le travail<sup>3</sup> avec la question de la rémunération des détenus en formation pour qu'ils puissent assumer leur cantine, indispensable à leur quotidien.
- **la difficulté à gérer l'incessant turn-over de certains détenus et la prise en compte de la formation dans le transfert de ceux-ci**
- **l'adaptation indispensable des coefficients de population scolaire aux spécificités du milieu carcéral pour les écoles actives dans ce milieu**
- **la continuité de la fonction du référent FOREM** pour que l'accompagnement du détenu intra muros puisse poursuivre extra muros
- **la nécessité de pérenniser la fonction de coordinateur socio-pédagogique**, indispensable comme interface avec les différentes composantes présentes en prison : détenus, agents pénitentiaires, service psychosocial et Direction

3 En prison, la Régie du travail pénitentiaire, dépendant du SPF Justice, organise et distribue le travail pénitentiaire. Le travail, mieux rémunéré, entre souvent en concurrence avec les formations. Travailler est une nécessité pour certains détenus qui doivent payer leur cantine, c'est-à-dire assumer une série de frais comme l'achat de papier hygiénique, la location d'une télévision, d'un réchaud ou d'un frigo. Les formations sont organisées par des opérateurs extérieurs à la prison.

#### 4.3.3. LE PROJET « PASSERELLE VERS LA LIBERTÉ » DE LA FUNOC

La FUNOC est une OISP qui organise des formations hors murs pour des personnes en fin de peine. Ces personnes bénéficient d'un régime de semi-liberté, sont soumises à la procédure du bracelet électronique ou sont en liberté conditionnelle.

Partant de l'échec d'expériences de formation de certains ex-détenus et réfléchissant à la manière d'y remédier, la FUNOC a réalisé qu'il manquait un chaînon entre la peine purgée en milieu carcéral et la réinsertion. Pour réussir, il ne suffit pas de préparer un plan de reclassement en quelques mois. Le retour à la société doit être global, progressif et prendre en charge plusieurs aspects de la personne pour que cette dernière puisse retrouver l'estime de soi et des habiletés sociales, prérequis nécessaire à une réinsertion de type socioprofessionnel.

La Région wallonne finance, depuis 3 ans, un projet-pilote de la FUNOC à la prison de Nivelles en collaboration avec l'asbl la Toulaine. Ce partenaire psychosocial intervient pour effectuer les entretiens de motivation des candidats et pour soutenir la personne, réfléchir aux freins à la formation, rencontrés à l'intérieur et à l'extérieur de la prison. L'objectif global du « projet Passerelle vers la liberté » est celui d'obtenir une formation qualifiante ou préqualifiante au terme du processus. Le cursus doit être accepté dans sa globalité par la personne qui s'y engage. Il comprend une remise à niveau en français et calcul via des ateliers pédagogiques personnalisés, un volet artistique par le biais de formations d'arts plastiques et de théâtre, des cours de reprise de confiance en soi ainsi que de mise en projets d'insertion socioprofessionnelle. La formation offre à la personne des possibilités d'acquérir des compétences ou des connaissances, mais aussi de retrouver une estime de soi.

Un travail social et psychologique est aussi mené de front. 4 formateurs assurent les cours. Un Comité de pilotage suit le projet sur le plan pédagogique et veille à faire circuler l'information, notamment vers le personnel pénitentiaire. La Touline joue aussi un rôle d'interface important avec la Direction de la prison.

Actuellement, la FUNOC réalise le projet d'un guide de bonnes pratiques postcarcérales destinées aux personnes en fin de peine.

La prison de Mons est demandeuse qu'un projet similaire puisse se mettre en place, plus particulièrement pour les femmes.

De cette expérience, la FUNOC opère les constats suivants :

- **des difficultés d'organisation** : arriver à concilier les horaires, les motivations de travail et de formation
- **l'insuffisance de locaux** adaptés aux formations et aux ateliers artistiques
- **l'insuffisance de matériel** mis à disposition des prisonniers
- la difficulté à faire entrer un certain type de matériel nécessaire à une activité de formation : ordinateur, appareil photographique...
- **la nécessité d'avoir un partenaire qui soit une interface avec le personnel de la prison**, notamment les agents pénitentiaires qui devraient bénéficier d'une formation complémentaire pour jouer un rôle éducatif probant
- **la nécessité de donner du sens à la détention** en permettant à la personne incarcérée de sortir mieux armée pour affronter la vie postcarcérale
- **l'harmonisation du défraiement des détenus** qui varie selon leur situation personnelle.

#### 4.3.4. ADEPPI (ATELIER D'ÉDUCATION PERMANENTE POUR PERSONNES INCARCÉRÉES)

Actif en milieu carcéral depuis 25 ans, ADEPPI travaille dans 11 prisons wallonnes et bruxelloises. Trente enseignants assument 62.000 heures de cours par an (27.000 en Région bruxelloise et 35.000 en Région wallonne). Les formations vont de l'alphabétisation au FLE en passant par d'autres champs socioprofessionnels. ADEPPI noue des partenariats avec l'enseignement de promotion sociale qui assure les cours techniques, tandis qu'ADEPPI concentre ses efforts sur la remédiation et les activités d'éducation permanente qui prennent différentes formes : atelier actualités, ateliers d'écriture, réalisation d'un journal, projets théâtral. L'association développe également un volet « habilités sociales ».

Un partenariat avec l'opérateur « Aide et Reclassement » permet d'assurer un suivi personnalisé des stagiaires dans certaines prisons de Wallonie.

En partenariat avec APRES asbl (Apprentissage Professionnel Reinsertion Economique et Sociale), un suivi carcéral et postcarcéral est mis à disposition des détenus bruxellois. Des groupes de détermination professionnelle leur sont également proposés.

Au terme de ces 25 années d'expériences, ADEPPI relève :

- **des différences de situations constatées selon les prisons et leur Direction**
- **l'absence d'une politique globale harmonisée de l'Administration pénitentiaire**, notamment en matière de formations, trop souvent encore considérées comme des activités non prioritaires et donnant moins d'avantages que le travail pénitentiaire
- **la nécessité de créer une coordination entre le personnel des prisons et les intervenants extérieurs**

- **les problèmes de surpopulation** qui provoquent une surcharge de travail pour le personnel pénitentiaire et aggravent la situation d'enfermement vécue par les détenus, créant un contexte de travail qui devient parfois de plus en plus difficile
- **le manque d'incitants à se former, notamment sur le plan financier** : en prison, les détenus doivent assumer un certain nombre de frais et ont besoin de revenus. Le travail, mieux rémunéré, entre donc en concurrence avec les formations.
- **une situation inégalitaire entre détenus sur le plan pécuniaire** : Des disparités existent dans le défraiement perçu par le détenu en formation dont la rémunération varie selon son statut (détenu en préventive, détenu condamné), la Région dans laquelle le détenu est domicilié et celle où il est incarcéré et le moment de la détention, selon les règles d'application, mises en œuvre par les pouvoirs régionaux. En acceptant une formation, un détenu peut perdre l'aide sociale accordée aux indigents. Les détenus qui ne sont pas en ordre de papier n'ont pas droit à une intervention financière, s'ils se forment. En France, les détenus en formation peuvent obtenir des remises de peine, système qui n'est pas appliqué en Belgique.
- **les difficultés de dépistage** : les entretiens avec les services psychosociaux ne sont pas systématiques à l'entrée du détenu et varient selon les prisons. En outre, les SPS sont réticents à communiquer des informations, se retranchant derrière le secret professionnel
- **le manque de reconnaissance et de considération pour le travail effectué par les acteurs de formation** :
  - certains agents pénitentiaires perçoivent les cours prodigués aux détenus comme une faveur
  - des détenus resocialisés par leur formation sont invités à aller travailler et ne terminent pas leur cursus préférant une activité de travail plus rémunératrice

- la privation de formation utilisée comme moyen de punition
- la non prise en compte des formations suivies dans le transfert des détenus

#### 4.3.5. LIRE ET ECRIRE CHARLEROI – HAINAUT SUD

Lire et Ecrire intervient depuis 20 ans à la prison de Jamioulx. Les cours d'Alpha et Alpha FLE se donnent dans le cadre de l'insertion socioprofessionnelle (ISP), mais aussi dans celui de l'Education permanente.

Lire et Ecrire opère le constat que 74% des personnes incarcérées rencontrent des difficultés à lire et à écrire. Ces détenus peuvent avoir obtenu le CEB, mais n'ont pas acquis les compétences équivalentes. Depuis quelques années, la population carcérale de Jamioulx a changé et l'opérateur prend en charge de plus en plus de personnes non francophones, non alphabétisées dans leur langue d'origine, parfois sans papier et pour de courtes périodes. Les personnes, qui ignorent le geste graphique indispensable à l'apprentissage de l'écrit, sont de plus en plus nombreuses.

Les formations d'Alpha et d'Alpha FLE comprennent des cours de français, d'alphabétisation, de remise à niveau et d'habilités sociales. La pédagogie se veut interactive et ludique.

L'association assure à la fois une action de coordination et des formations.

Deux salariés travaillent exclusivement en milieu carcéral : un mi-temps administratif et une formatrice temps plein. Trois bénévoles renforcent l'équipe de formation.

Lire et Ecrire a obtenu de pouvoir sensibiliser les détenus à deux reprises au cours de l'année, en septembre et en jan-

vier. Ces contacts permettent de détecter les personnes intéressées par les cours d'Alpha et de FLE. Néanmoins, en dehors de ces périodes, Lire et Ecrire essaie d'utiliser des agents-relais que sont les visiteurs de prison et les représentants de cultes pour informer les personnes qui sont entrées, entre les deux moments de bilan pédagogique annuel.

Lire et Ecrire constate :

- des difficultés de coordination et d'organisation des cours à l'intérieur de la prison
- la nécessité de sensibiliser et de former le personnel pénitentiaire
- des locaux inadaptés, en nombre insuffisant
- la difficulté à sensibiliser et à détecter les apprenants potentiels
- la nécessité de systématiser les contacts avec les détenus entrant pour pouvoir évaluer leurs besoins en matière de formation
- la difficulté à organiser des formations avec des personnes qui ont des attentes et des niveaux de connaissance parfois très différents
- l'intérêt de trouver et de développer des formules qui permettent aux détenus de combiner travail et formation : à titre d'exemple, un projet de formation différé en dehors des heures de travail.

#### 4.3.6. LA FAFEP (FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS POUR LA FORMATION ET L'ÉDUCATION EN PRISON)

La FAFEP réunit 14 asbl qui travaillent en prison. Elles partagent leurs expériences et relaient vers les autorités concernées leur constat et suggestions pour améliorer le système des formations et des activités en prison.

La FAPEP souligne que toutes les offres sont pertinentes tant les besoins de formation et les profils des publics sont

variés. Des réformes sont en cours, suite à l'adoption de la loi de principe du 12 janvier 2005<sup>4</sup>. Cette loi instaure un plan de détention, dans lequel peut s'insérer un plan de formation.

Toutefois, la FAPEP constate, actuellement, des situations différentes selon les établissements pénitentiaires et relève des **lacunes sur le plan de :**

- l'**information** relayée au détenu quant à l'offre de formation
- la **détection** des besoins
- l'**orientation** de la personne vers le dispositif adapté
- l'**aide pédagogique** apportée aux détenus : il faudrait que les détenus qui le souhaitent puissent disposer d'un dossier pédagogique individuel (qui les suit de transfert en transfert) et puissent faire l'objet d'un suivi pédagogique individualisé à la demande.

La FAPEP met l'accent sur les points suivant :

- la **nécessité d'avoir :**
  - **une coordination générale** et une politique globale en matière carcérale
  - **une coordination locale** à l'intérieur de chaque prison.
- la **nécessité que le rôle et les missions de chaque opérateur de formation soient clairement définis** quel que

4 Loi de principe concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus (loi du 12 janvier 2005- Publication MB 1-2-2005)

Suite à l'adoption de cette loi fédérale, du côté francophone, des groupes de réflexion ont réuni l'autorité fédérale, le SPF justice, les autres pouvoirs et administrations concernés, les intervenants de terrain pour envisager la mise en œuvre coordonnée de cette loi, identifier les difficultés inhérentes à son application et les améliorations à apporter au système.

Pour faciliter l'entrée en vigueur de cette loi, un accord de coopération entre le pouvoir fédéral, la Communauté française et les Régions est en cours de négociation. Il prévoit la mise en place d'un Comité de pilotage pour coordonner la mise en œuvre de cette loi qui octroie des droits au détenu, notamment en matière de formation.

soit le champ dans lequel il opère : ISP, Education permanente ou Promotion sociale

- **la nécessité :**
  - **de prévoir une formation pour le personnel pénitentiaire**
  - **de le sensibiliser aux enjeux de la formation des détenus**
- **la nécessité de prévoir une formation initiale** pour le personnel des organismes de formation intervenant en milieu carcéral
- **le besoin :**
  - **d'infrastructures adaptées**
  - **de moyens supplémentaires** voués à la formation
- **la nécessité :**
  - **de faire preuve d'inventivité** dans les incitants à se former
  - **d'harmoniser les défraiements** des détenus pour que tous soient sur un pied d'égalité
- **la nécessité de pouvoir combiner travail et formation** si le détenu le souhaite
- **la nécessité de ne plus considérer la formation comme une activité « récréative ».**

#### 4.4. CONCLUSION

Ces deux exemples démontrent que certains publics à risque doivent faire l'objet d'une attention particulière si on veut parvenir à endiguer l'illettrisme :

- des mesures de prévention sont indispensables à imaginer pour atténuer les effets pervers du décrochage scolaire
- des mesures de remédiation (pédagogies adaptées, taille des groupes...) pour rattraper les jeunes qui glissent vers l'illettrisme
- des mesures prioritaires de détection et de remédiation sont indispensables en milieu carcéral vu le taux d'anal-

phabétisme élevé, une réflexion sur les incitants à la formation et le défraiement des détenus

- le problème des moyens et des locaux à disposition est récurrent, notamment en ce qui concerne les écoles de devoirs et les organismes d'alphabétisation, plus particulièrement en prison.

Certaines préoccupations sont transversales :

- la question de la formation des formateurs et animateurs
- la question de la sensibilisation de certains acteurs en contact permanent avec ces personnes en difficulté face à l'écrit : personnel enseignant, personnel pénitentiaire
- la question du dépistage, de l'information et de l'orientation des personnes en difficulté.

Le Comité de pilotage relayera ces préoccupations vers la Conférence interministérielle et suivra l'évolution de la situation dans ces deux secteurs.

La mise en œuvre des dispositifs territoriaux doit faciliter la résolution de toute une partie des problèmes soulevés et en collaboration avec les divers intervenants concernés. L'analyse de ces deux situations particulières dans laquelle sont placés certains types de publics met aussi en évidence la nécessité d'une meilleure coordination institutionnelle et administrative autour des enjeux de l'alphabétisation.